



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 mars 2012  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Samoa américaines

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique . . . . .	5
II. Budget . . . . .	8
III. Situation économique . . . . .	8
A. Généralités . . . . .	8
B. Agriculture et pêche . . . . .	9
C. Tourisme . . . . .	10
D. Transport et communications . . . . .	10
E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics . . . . .	11
IV. Situation sociale . . . . .	11
A. Généralités . . . . .	11
B. Emploi et immigration . . . . .	12
C. Éducation . . . . .	13
D. Santé publique . . . . .	13
E. Criminalité et sécurité . . . . .	14
V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes . . . . .	14
VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	15



VII. Statut futur du territoire .....	15
A. Position du gouvernement du territoire.....	15
B. Position de la Puissance administrante .....	15
C. Décision de l'Assemblée générale.....	16

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Samoa américaines sont un territoire non autonome, au sens de la Charte des Nations Unies. Elles sont un territoire des États-Unis « non incorporé et non autonome » soumis au droit américain et administré par le Bureau des affaires insulaires du Ministère américain de l'intérieur.

*Représentant de la Puissance administrante* : Ministère américain de l'intérieur qui a sur place un représentant résident<sup>a</sup>.

*Situation géographique* : Ce territoire est situé dans le Pacifique Sud, à environ 3 700 kilomètres au sud-ouest d'Hawaï et 4 350 kilomètres au nord-est de l'Australie. Il compte sept îles : Tutuila, Aunuu, les îles Manu'a, à savoir Ofu, Olosega et Ta'u et les deux atolls de corail, Swains et Rose.

*Superficie* : 200 km<sup>2</sup>

*Zone économique exclusive* : 404 391 km<sup>2b</sup>

*Population*: 55 519 habitants (estimation 2010)

*Composition ethnique* : Polynésiens : 91,6 %; Asiatiques : 2,8 %; Blancs : 1,2 %; autres origines ethniques : 2 %

*Langues* : Anglais, samoan

*Siège du gouvernement territorial* : Fagatogo

*Chef du gouvernement territorial* : Gouverneur Togiola T. A. Tulafono

*Principaux partis politiques* : Parti démocrate, parti républicain

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu en novembre 2008; les prochaines auront lieu en novembre 2012.

*Parlement* : Fono, parlement bicaméral ou Assemblée législative

*Produit intérieur brut (PIB) par habitant* : 7 190 dollars des États-Unis (exprimé en dollars chaînés, estimation 2009)

*Économie* : Pêche et agriculture

*Taux de chômage* : 29,8 % (estimation 2005)

*Monnaie* : Dollar des États-Unis

*Aperçu historique* : On s'accorde à penser que l'archipel des Samoa a été peuplé il y a quelque 3 000 ans par des populations ayant émigré de l'Asie du Sud-Est. Les hollandais ont été les premiers Européens à découvrir ces îles en 1722. Les premiers colons hollandais se sont installés au début des années 1800, suivis par des missionnaires en 1830.

Le Traité de Berlin de 1899 (Accord anglo-allemand sur les Samoa) a attribué aux États-Unis les îles orientales de l'archipel samoan.

---

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml>.

<sup>a</sup> Conformément aux décrets du Ministre américain n° 2657, du 29 août 1951 et n° 3009 tel que modifié, du 3 novembre 1977, établissant la nature et l'étendue de l'autorité du gouvernement des Samoa américaines ainsi que les modalités d'exercice de cette autorité (voir Electronic Library of Interiors Policies, Ministère américain de l'intérieur).

<sup>b</sup> Source : Projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de Colombie britannique et le Pew Environment Group ([www.searoundus.org](http://www.searoundus.org)).

## I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les luttes intestines entre les chefs des îles de l'archipel des Samoa et les rivalités entre les puissances coloniales – Allemagne, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ont déclenché une période d'instabilité. L'acte de cession de ces îles aux États-Unis a été officiellement entériné par une loi du Congrès le 20 février 1929. Conformément à cette loi, les Samoans américains se sont vu accorder le statut de nationaux américains. La loi prévoyait la mise en place d'un gouvernement des Samoa américaines, tous les pouvoirs civils, judiciaires et militaires étant dévolus à une personne désignée par le Président des États-Unis. Étant donné que la région présentait pour les États-Unis un intérêt essentiellement militaire, le territoire a été placé sous la juridiction de la marine des États-Unis. Le 29 juin 1951, en vertu de l'ordonnance 10264 du Président des États-Unis, l'administration du territoire a été placée sous le contrôle du Ministère américain de l'intérieur.

2. Les Samoa américaines sont un territoire des États-Unis « non incorporé et non autonome » soumis au droit américain. Les dispositions de la Constitution et le droit des États-Unis ne s'y appliquent pas dans leur totalité. Les résidents des Samoa américaines ne sont pas des citoyens des États-Unis. Ils sont considérés comme des nationaux des États-Unis et peuvent donc entrer dans le pays librement, y travailler et résider là où ils veulent. Les enfants nés de parents étrangers sur le territoire samoan prennent non pas la nationalité américaine, mais celle du pays d'origine de leur père ou de leur mère. Les Samoans ne peuvent pas voter à une élection générale aux États-Unis, mais ils ont le droit de participer aux primaires présidentielles et aux comités électoraux.

3. La Constitution, adoptée en 1960, a été révisée en 1967 puis modifiée en 1970 et 1977. Tous les amendements ou modifications apportés à la Constitution des Samoa américaines (tels qu'approuvés par le Secrétaire de l'intérieur) doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une loi du Congrès des États-Unis. En 2008, les Samoans, consultés par référendum, ont repoussé à une très faible majorité un amendement à la Constitution. Lors de l'Assemblée constituante qui a siégé en juin-juillet 2010, des projets d'amendement ou de révision de l'actuelle Constitution ont été présentés, concernant notamment l'interdiction de l'individualisation progressive des terres communales du territoire, la constitution d'un jury impartial pour toutes les poursuites pénales, la promotion de la langue et de la culture samoanes dans le système éducatif, la gestion et la préservation des ressources naturelles du territoire conformément à la législation locale, et une procédure d'*impeachment* des dirigeants du territoire. Lors des élections générales de novembre 2010, les électeurs ont toutefois rejeté à une écrasante majorité les changements proposés.

4. La Constitution du territoire garantit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif et l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'exécutif est exercé par un gouverneur et un gouverneur adjoint qui sont élus pour un mandat de quatre ans au suffrage universel des adultes. Tous les Samoans âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote. Le Gouverneur est chargé de faire appliquer la législation du territoire ainsi que les lois américaines et il peut exercer son droit de veto en ce qui concerne les lois adoptées par le Fono, qui est le Parlement des Samoa américaines.

5. Le Gouverneur Togiola T. A. Tulafono et le Lieutenant-Gouverneur Faoa Ipulasi A. Sunia ont été réélus en novembre 2008. Leur mandat expirera en novembre 2012, date à laquelle doivent se tenir les prochaines élections.

6. Le Fono est un parlement bicaméral composé d'un sénat, qui compte 18 membres choisis par les 14 conseils tribaux traditionnels, et d'une chambre des représentants de 21 membres, dont 20 sont élus au suffrage universel et 1 est nommé en qualité de délégué sans droit de vote de l'île Swains. Seul un « matais », chef traditionnel d'une famille élargie, ou un « aiga », peut devenir sénateur. La durée du mandat est de quatre ans pour les sénateurs et de deux ans pour les représentants. Le Fono peut adopter des lois concernant toutes les affaires locales, à condition qu'elles ne contredisent pas les lois des États-Unis qui s'appliquent dans le territoire, ou les traités et accords internationaux auxquels les États-Unis sont partie.

7. Depuis 1981, les Samoa américaines élisent, au suffrage direct, pour un mandat de deux ans, un délégué à la Chambre des représentants des États-Unis qui a le droit de vote dans les commissions et en séance plénière, sauf au stade de l'adoption définitive d'un texte. Lors de l'élection générale de 2010, M. Eni F. H. Faleomavaega a été réélu pour représenter le territoire au Congrès des États-Unis pour un douzième mandat consécutif de deux ans.

8. L'appareil judiciaire comprend une Haute Cour composée du Président et de juges nommés par le Secrétaire de l'intérieur des États-Unis, et des tribunaux de district et de village dont les juges sont nommés par le Gouverneur. La Haute Cour comprend la chambre d'appel, la chambre de première instance, la chambre des questions foncières et des titres et les divisions des affaires concernant la famille, les stupéfiants et l'alcool. Le Congrès des États-Unis a accordé à la Haute Cour une compétence fédérale limitée pour certaines affaires soulevant des questions juridiques relevant du droit fédéral. Par exemple, la Haute Cour peut statuer sur les questions concernant l'administration de l'hygiène et de la sécurité du travail et les décisions relatives aux hypothèques maritimes dans les Samoa américaines. Les autres affaires intervenant dans le territoire et relevant du droit fédéral sont portées devant les tribunaux de district, principalement les tribunaux fédéraux de district d'Hawaï et de Washington. Comme les Samoa américaines ne relèvent pas d'une instance judiciaire fédérale, aucune disposition n'est prévue par la loi pour faire appel des décisions de la Haute Cour devant un tribunal fédéral de district.

9. Dans la déclaration qu'il a faite lors du séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : objectifs et réalisations escomptées, tenu à Saint-Vincent-et-les Grenadines du 31 mai au 2 juin 2011, le représentant des Samoa américaines a rappelé que le territoire avait par le passé demandé au Comité spécial de le rayer de la liste des territoires non autonomes puisque son statut « non incorporé et non autonome » s'apparentait à un statut de territoire autonome. Il a noté que la position du territoire demeurait inchangée et que le moment était venu de s'intéresser davantage à la manière dont les Samoa américaines pouvaient progresser dans les domaines politique et économique, en respectant les préoccupations des États-Unis d'Amérique et de l'ONU dans ce processus. Il a ajouté que les Samoa américaines souhaitaient avancer sur les questions de statut politique, d'autonomie locale, d'auto-administration et de développement économique. Il a ensuite déclaré qu'au vu des positions des parties concernées, rien ne s'opposait à ce que le territoire, la puissance administrante et l'ONU coopèrent à la réalisation de l'objectif général

poursuivi, à savoir faire progresser les Samoa américaines dans le sens du renforcement de l'autonomie locale, de l'auto-administration et du développement économique.

10. Le représentant des Samoa américaines a rappelé les conséquences désastreuses de la décision des États-Unis d'appliquer dans le territoire la loi portant le salaire minimum au niveau de celui des États-Unis, adoptée sans consultation locale ni étude préalable. Suite aux efforts engagés auprès du Congrès américain, une étude entreprise pour mesurer l'impact du changement du salaire minimum avait confirmé les effets dommageables graves de cette initiative sur l'économie et en conséquence, les augmentations du salaire minimum prévues avaient été suspendues en attendant qu'une autre étude complémentaire soit effectuée sur la question.

11. L'intervenant a également souligné les effets dévastateurs que la perte du contrôle local sur l'immigration et les douanes avait sur l'économie du territoire et les difficultés rencontrées par les Samoa américaines pour satisfaire aux exigences fédérales. Pour terminer, il a indiqué avec insistance que l'absence d'aide technique et d'expertise pour comprendre réellement les effets des lois fédérales sur l'économie et la forme du gouvernement était extrêmement préjudiciable, et il a insisté à cet égard, sur les avantages que l'expertise et les programmes de l'ONU pourraient présenter pour le territoire.

12. Dans une lettre adressée au Président du Comité spécial en septembre 2011 pour répondre aux déclarations faites lors du séminaire régional pour les Caraïbes, le représentant des Samoa américaines au Congrès, Eni F. H. Faleomavaega, a souligné qu'il importait de lever les ambiguïtés contenues dans les deux actes de cession qui constituaient le fondement des relations des Samoa américaines avec les États-Unis, avant d'entreprendre d'autres négociations sur le statut politique du territoire. Il a notamment recommandé que les chefs des îles Tutuila, Aunuu, Swains et Manu'a déclarent solennellement la constitution d'une union, ayant qualité d'entité politique ou d'instance dirigeante unique, et qu'une assemblée territoriale se réunisse pour débattre de la relation politique actuelle avec les États-Unis. Le gouvernement des Samoa américaines devrait par la suite prononcer officiellement une déclaration de principes soulignant le désir de la population d'amender certaines dispositions des deux actes fondateurs ou de conclure un accord entièrement nouveau avec les États-Unis. Le gouvernement territorial devrait alors convoquer une assemblée constituante et former un gouvernement sur la base des décisions adoptées par les assemblées et non de la constitution des États-Unis.

13. M. Faleomavaega a également fait l'historique et le point de la relation entre le territoire et le Comité spécial et indiqué que le Comité n'était pas habilité à modifier la relation qui existait entre les Samoa américaines et les États-Unis. Concernant la loi sur le salaire minimum, il a appelé l'attention sur le racisme, la discrimination fondée sur le sexe et les préjudices dont les travailleurs des Samoa américaines avaient été victimes au cours des 55 dernières années. Il a fait valoir que l'augmentation des salaires n'était pas la cause principale de l'effondrement de l'économie locale et notamment des conserveries de thon, et que d'autres facteurs tels que la récession mondiale, la hausse des coûts de production, le prix élevé du pétrole et les incitations fiscales plus attractives d'autres États devaient être pris en considération. Il a aussi relevé la complexité des difficultés rencontrées par les Samoa américaines, précisant que ni la hausse des salaires ni le Gouvernement

fédéral n'étaient la cause principale de ces problèmes. Il a, pour terminer, exprimé l'espoir que l'ONU confirmerait la position des États-Unis selon laquelle le Comité spécial, n'était pas habilité à modifier de quelque manière que ce soit la relation qui existait entre les États-Unis et les Samoa américaines, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis au sujet du statut du territoire.

## II. Budget

14. En octobre 2011, le Gouverneur des Samoa américaines a promulgué, en émettant toutefois certaines réserves, le budget définitif pour l'exercice 2012, qui a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Le montant définitif du budget s'élève à 382,94 millions de dollars. Le montant prévu initialement, soit 470,83 millions de dollars, a été ramené par le Fono à 383,22 millions de dollars, l'ASPA (Compagnie d'électricité des Samoa américaines) n'ayant reçu une dotation budgétaire que pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire.

## III. Situation économique

### A. Généralités

15. Comme l'indiquait le précédent document de travail (A/AC.109/2011/12), le Congrès américain a adopté en 2007 une législation qui autorise une augmentation du minimum salarial dans les Samoa américaines et dans le Commonwealth des Mariannes du Nord. Cette législation a instauré une augmentation annuelle de 0,50 dollar l'heure, jusqu'à ce que le salaire minimum des Samoa ait atteint le niveau du salaire minimum fédéral. Le gouvernement des Samoa américaines, craignant les effets négatifs de cette mesure, a obtenu sa levée en 2010 et en 2011. La hausse annuelle était censée reprendre à partir du 30 septembre 2012, mais le 16 décembre 2011 le Sénat des États-Unis a adopté un projet de loi concernant les régions insulaires (*Insular Areas Act*), dont une disposition prévoit de différer l'augmentation des salaires jusqu'à 2015. Ce projet de loi doit être examiné par la Chambre des représentants du Congrès américain. Le salaire minimum dans les Samoa américaines est actuellement de 4,18 dollars (en 2006, il variait entre 2,68 dollars et 4,09 dollars, selon le secteur d'activité).

16. Au titre de la loi de 2009 sur le plan de relance de l'économie américaine (*American Recovery and Reinvestment Act*), les Samoa américaines ont reçu 67 aides (66 subventions et un prêt), d'un montant total de 208 073 617 dollars. La somme de 59 992 020 dollars a été versée entre le 17 février 2009 et le 30 septembre 2011. La loi prévoit que le Government Accountability Office, la Cour des comptes américaine, rende compte chaque année de l'incidence de la hausse du salaire minimum (au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2011, le 1<sup>er</sup> avril 2013, puis tous les deux ans, jusqu'à ce que le salaire moyen dans le territoire ait rejoint le salaire minimum fédéral). L'étude devrait porter en priorité sur les principales activités économiques (le secteur du thon), l'emploi et les revenus, depuis le début des hausses salariales. Le premier rapport, publié le 23 juin 2011, a été présenté le 23 septembre 2011 devant la Commission des ressources naturelles de la Chambre des représentants du Congrès des États-Unis. Ses principales conclusions figurent dans le présent document.

17. En juin 2011, le Bureau d'analyse économique a publié pour la deuxième fois son estimation du PIB des Samoa américaines et d'autres territoires des États-Unis. Ces chiffres concernent la période 2008-2009. Il effectue ce travail depuis 2009, en collaboration avec le Bureau des affaires insulaires du Ministère américain de l'intérieur et dans le cadre du Programme d'amélioration des statistiques, dans le but de mesurer l'activité économique des territoires de manière exhaustive et objective et de faciliter la prise de décisions économiques et financières. Pour le Bureau d'analyse économique, l'objectif à long terme de cette collaboration avec le Bureau des affaires insulaires est d'intégrer les Samoa américaines et les autres territoires des États-Unis dans l'estimation du PIB national et des comptes du revenu et du produit nationaux, indispensables pour mieux comprendre l'économie de ces territoires.

18. La Nouvelle-Zélande est le principal partenaire commercial des Samoa américaines, suivie par les États-Unis, l'Australie, l'Inde, l'Indonésie et le Japon. Comme on l'a déjà indiqué, les Samoa américaines importent environ 90 % des biens et des produits qu'elles consomment, dont des denrées alimentaires et des produits pétroliers, des pièces détachées, des matériaux de construction, des textiles et des vêtements.

## **B. Agriculture et pêche**

19. Dans son rapport, le Government Accountability Office dit craindre que l'industrie de la conserve de thon des Samoa américaines perde son avantage concurrentiel sur le marché mondial. L'analyse montre que la délocalisation des conserveries de thon vers d'autres pays bénéficiant de franchises douanières et de coûts de main-d'œuvre moins élevés diminuerait considérablement les coûts de fonctionnement de ce secteur d'activité. L'avantage concurrentiel des Samoa américaines est gravement menacé par la levée des droits de douanes accordée depuis janvier 2008 par le Gouvernement fédéral à d'autres pays, comme le Canada et le Mexique, en vertu des dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain. L'étude montre également qu'en dépit des avantages évidents du transfert d'activité vers d'autres pays, certains facteurs peuvent à court terme y faire obstacle, notamment le fait que le bail locatif de la conserverie n'expire qu'à la fin de l'année 2013, et le coût de la construction de nouvelles installations.

20. La société propriétaire de la conserverie Samoa Tuna Processors (l'ancienne Chicken of the Sea) a commencé à procéder à des expéditions vers la partie continentale des États-Unis. Pour aider l'industrie locale de la pêche, elle transformera et exportera du thon frais réfrigéré et congelé tout en restant axée sur la transformation du thon en conserve. Cette entreprise est en train de construire une conserverie à la pointe de la technologie. En janvier 2011, la société Starkist Samoa a bénéficié d'une mesure d'exemption fiscale pour une durée de deux ans. Cet avantage s'étant éteint en 2010, l'usine fonctionnait depuis plus de six mois sans avantage fiscal. Grâce au rétablissement de la mesure, cette société espère augmenter son volume de production et procéder à de nouvelles embauches.

21. Afin de soutenir le secteur de la transformation du thon et pour aider les Samoa américaines à redevenir compétitive sur le marché mondial, le Congrès américain a approuvé l'exonération fiscale, et reporté d'une année supplémentaire l'augmentation du salaire minimum. Le représentant du territoire s'est engagé à

obtenir du Congrès américain que la politique d'exonération fiscale, qui concerne uniquement les sociétés déjà installées sur le territoire, s'applique à de nouvelles entreprises souhaitant s'y implanter, dont Tri Marine International qui a récemment acquis l'usine de transformation du thon fermée en 2009.

22. Près de 90 % des exploitants du territoire pratiquent une agriculture de subsistance et, étant donné la superficie réduite de plaines cultivables, les perspectives de développement sont limitées. Cela étant, les agriculteurs des Samoa américaines bénéficient de l'aide du Service de la conservation des ressources naturelles du Ministère américain de l'agriculture et de son programme d'incitation à la protection de la qualité de l'environnement.

### **C. Tourisme**

23. En dépit d'un énorme potentiel, les Samoa américaines sont encore relativement peu fréquentées par les touristes, ce qui pourrait s'expliquer par leur éloignement.

24. Dans son discours de 2011 sur la situation du territoire, le Gouverneur a indiqué qu'il continuerait de solliciter l'aide du Congrès et du Ministère américain de l'intérieur pour résoudre le problème du transport aérien entre les Samoa américaines et Hawaï. Il estimait que les lois sur le cabotage étaient un obstacle au développement du tourisme sur le territoire. Alors que les tarifs aériens entre Hawaï et la côte ouest des États-Unis étaient de l'ordre de 500 dollars, un billet d'avion entre Hawaï et les Samoa américaines coûtait au moins 1 200 dollars – situation qui, de son point de vue, compromettrait tout projet de développement touristique du territoire. Le Gouverneur avait également l'intention de demander l'autorisation d'organiser des vols entre les Samoa américaines et l'Australie, la Chine, la Nouvelle-Zélande et la République de Corée.

25. Le secteur touristique représente environ 7 % de l'activité économique, avec quelques entreprises desservant exclusivement le marché local. En 2010, selon les chiffres de l'Office du tourisme, le territoire comptait 249 chambres d'hôtel dont le taux d'occupation était inférieur à 50 %.

### **D. Transports et communications**

26. Les Samoa américaines comptent quelque 180 kilomètres de routes asphaltées et 235 kilomètres de voies secondaires reliant les villages entre eux. L'Administration fédérale des autoroutes (Division d'Hawaï) a accordé au territoire 49,3 millions de dollars prélevés sur son fonds de secours d'urgence pour remettre en état les routes endommagées par le tremblement de terre et le tsunami du 29 septembre 2009.

27. Le port de Pago Pago est un port naturel en eau profonde opérationnel par tous les temps, l'un des meilleurs du Pacifique Sud, qui présente un intérêt stratégique au niveau de la région. Le bassin principal mesure 300 mètres de long et accueille des navires pouvant avoir jusqu'à une dizaine de mètres de tirant d'eau. Le port est doté de tous les équipements et installations portuaires nécessaires ainsi que d'un chantier de réparation disposant d'un slip de carénage d'une capacité de 3 000 tonnes.

28. Le territoire a quatre aéroports, situés dans les îles de Tutuila, d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u. L'aéroport international de Pago Pago est la propriété du gouvernement du territoire, qui en assure l'exploitation. Le principal aéroport du territoire est desservi régulièrement par plusieurs compagnies aériennes qui relient les Samoa américaines à Hawaï et à la partie continentale des États-Unis, ainsi qu'à d'autres pays du Pacifique Sud. Inter Island Airways assure des liaisons régulières avec les îles d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u.

29. Le territoire dispose de trois stations émettant en modulation de fréquences (FM) et de trois stations à ondes courtes (AM), qui desservent 57 000 postes de radio. La station de télévision publique diffuse sur trois chaînes qui sont reçues par quelque 14 000 téléviseurs. L'accès à Internet est assuré par l'American Samoa Telecommunications Authority, qui est un établissement semi-public.

## **E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics**

30. L'ASPA assure l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et des déchets solides et la distribution de l'électricité sur cinq des sept îles. Elle approvisionne 90 % du territoire en eau potable à partir de puits, les 10 % restants étant desservis par des systèmes périphériques. Selon une enquête publiée en août 2010, la Compagnie accuse jusqu'à 50 % de pertes d'eau en raison des fuites, et dans certaines zones, l'eau contient beaucoup de sel. Toujours selon la même enquête, les défauts de conception des canalisations rendent leur entretien extrêmement difficile.

31. L'alimentation en électricité des Samoa américaines dépend entièrement de groupes électrogènes au diesel. Plusieurs projets, comme la conversion des déchets en énergie, ont été lancés pour réduire cette dépendance et pour favoriser un environnement sain. Le développement des énergies solaire et éolienne s'est également poursuivi. En avril 2011, l'ASPA a signé avec le Bureau de l'énergie du territoire du gouvernement des Samoa américaines un accord de sous-traitance pour installer et gérer un système photovoltaïque au sol d'une puissance minimale d'un mégawatt. Ce projet est financé en vertu de la loi sur le plan de relance de l'économie américaine. La gestion des déchets étant une préoccupation très importante pour la santé publique et l'environnement dans les pays et territoires insulaires du Pacifique, les Samoa américaines ont adhéré à la stratégie régionale de gestion des déchets solides, qui a fixé un plan d'action pour la période 2010-2015.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Généralités**

32. Le mode de vie des Samoa, appelé « fa'asamoa », est fondé sur le principe du respect mutuel et du partage entre les « aiga » (familles élargies), qui prêtent chacune allégeance à un « matai » (chef), et imprègne tous les aspects de la vie socioéconomique du territoire. Depuis 2008, le Parlement examine les moyens de développer davantage l'usage du samoan pour l'enseignement dans les écoles publiques, concurrentement avec l'anglais.

33. En 2011, le bureau pour le Pacifique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique ont publié un rapport sur la jeunesse (*The State of Pacific Youth 2011: Opportunities and Obstacles*) dans lequel ils jettent un coup de projecteur sur les plus graves difficultés auxquelles se heurte la jeunesse du Pacifique et en particulier des Samoa américaines, notamment le nombre élevé de grossesses précoces, la forte proportion (26 %) de jeunes filles scolarisées qui sont contraintes physiquement à avoir des rapports sexuels et la consommation excessive de boissons alcoolisées.

## **B. Emploi et immigration**

34. D'après le rapport du Government Accountability Office, l'effectif total de la main-d'œuvre a baissé de 19 % entre 2008 et 2009 dans le territoire. On estime que 2 000 à 3 000 emplois temporaires créés dans le cadre de la loi sur le plan de relance de l'économie américaine (*American Recovery and Reinvestment Act*) après le tsunami de 2009 vont disparaître lorsque le financement fédéral se tarira. Toujours d'après le rapport, le nombre de personnes travaillant dans les conserveries de thon a chuté de 55 % entre 2009 et 2010 suite à la fermeture de l'une des deux usines en septembre 2009 et aux licenciements opérés par l'autre. Vu l'importance considérable de l'industrie du thon dans l'économie des Samoa américaines, cette fermeture a pesé lourdement sur le marché du travail et l'économie. Il est à noter que les entreprises de conserverie ont pris des mesures de réduction des coûts (licenciements, limitation des heures supplémentaires, suppression d'avantages, gel des embauches, augmentation des prix et autres mesures). Des mesures analogues, notamment de nouveaux licenciements, sont prévues pour 2012.

35. Avant le premier relèvement du salaire minimum en 2007, environ un tiers des salariés des Samoa américaines travaillaient pour l'une ou l'autre des deux conserveries. Plus des trois quarts des effectifs de celles-ci étaient constitués de travailleurs étrangers venus du Samoa voisin. Dans ses observations sur le rapport du Government Accountability Office, le gouvernement des Samoa américaines a estimé que les pertes d'emplois et d'autres aspects du déclin économique des Samoa américaines étaient plus graves que ne le laissait penser le rapport. Il a également indiqué que l'application du salaire minimum des États-Unis aux Samoa américaines – au moyen d'une série de hausses régulières imposée par le Congrès – continuait de dévaster le marché du travail et l'économie locale. Il a en outre fait remarquer que le rapport ne tenait pas compte des retombées de ces revalorisations du salaire minimum sur l'ensemble de l'économie – et pas seulement sur les conserveries – et que les effets indirects des suppressions d'emplois dans ce secteur n'étaient pas encore palpables car il fallait généralement plusieurs années avant qu'ils ne se fassent sentir. Enfin, il a noté que le rapport minimisait deux choses : premièrement, 3 hausses du salaire minimum sur les 10 programmées avaient suffi à elles seules à faire tous les dégâts constatés jusque-là et, deuxièmement, il ne fait pas de doute que les revalorisations successives du salaire minimum rendaient la reprise économique de plus en plus improbable.

36. En matière d'immigration, les Samoa américaines ont leurs propres lois et les conditions d'entrée sur le territoire ne sont pas les mêmes que celles qui prévalent aux États-Unis. Comme indiqué précédemment, une nouvelle loi des Samoa américaines sur l'immigration est entrée en vigueur, donnant à l'Attorney general, et

non à un conseil désigné par le gouvernement, les pleins pouvoirs en matière d'octroi du statut de résident permanent.

### C. Éducation

37. Aux Samoa américaines, la scolarisation est obligatoire de 6 à 18 ans. Le système scolaire s'inspire largement de celui des États-Unis. Selon le Département de l'éducation des Samoa américaines, il y a 24 écoles maternelles, 23 écoles primaires et 6 écoles secondaires sur le territoire. Ces établissements accueillent plus de 14 150 élèves en tout.

38. Le taux d'alphabétisation est d'environ 97 %. Il y a cinq circonscriptions scolaires, chacune comptant un établissement d'enseignement secondaire dont les élèves viennent des écoles primaires locales. Les enseignants du Département de l'éducation se répartissent ainsi : 472 dans le primaire, 191 dans le secondaire, 18 dans l'enseignement professionnel, 202 dans l'enseignement spécialisé et 118 dans l'enseignement préscolaire.

39. Le Community College des Samoa américaines offre des cycles de deux années d'études universitaires littéraires et scientifiques, ainsi que des programmes de formation professionnelle (commerce, emplois de bureau et soins infirmiers).

40. En 2011, à la demande du Département de l'éducation des Samoa américaines, les îles Tutuila, Aunu'u et Manu'a ont été inscrites sur la liste des zones qui manquent d'enseignants par le Ministère américain de l'éducation. La demande similaire déposée pour l'année scolaire 2011/12, qui commence fin août aux Samoa américaines, a reçu une réponse favorable.

### D. Santé publique

41. D'après le dernier dossier national d'information sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'espérance de vie à la naissance est estimée à 69,3 ans pour les hommes et 75,9 ans pour les femmes. Il ressort des données de l'OMS que le territoire a fait des progrès considérables ces dernières années dans le domaine des soins de santé primaires : le taux de mortalité infantile est passé de 15,2 pour 1 000 naissances vivantes en 2004 à 11,9 ‰ en 2008, et le taux de mortalité des moins de 5 ans était de 4,9 pour 1 000 naissances vivantes en 2002.

42. Le budget du Lyndon Baines Johnson Tropical Medical Center est financé à hauteur de 16 % environ par le Gouvernement fédéral et la majeure partie des fonds sert à acheter des fournitures médicales. Les vaccins et les produits pharmaceutiques sont achetés aux États-Unis, car la Food and Drug Administration interdit de se fournir ailleurs. Les fréquents problèmes de pénurie ont des causes d'ordre logistique et financier.

43. En 2010, le territoire a reçu 1 million de dollars de fonds fédéraux dans le cadre du programme d'octroi de dons aux États au titre de l'examen des primes d'assurance maladie, également connu sous le nom de programme de dons au titre de l'examen des taux (rate review grant programme). Ce programme a été autorisé par la loi sur la protection des patients et les soins de santé abordables (*Patient Protection and Affordable Care Act*) adoptée par le Congrès en mars 2010, marquant une étape décisive dans la réforme du système de santé. Il a pour objet d'aider les

États et les territoires à mettre en place un système de contrôle des tarifs appliqués par les compagnies d'assurance maladie afin de protéger les consommateurs contre des augmentations injustifiées ou excessives des primes d'assurance.

44. D'après l'OMS, la situation a changé radicalement au cours des 30 dernières années en ce qui concerne la morbidité. Du fait de la modernisation et de l'évolution du mode de vie, on observe davantage de cas de maladies non contagieuses. La mauvaise nutrition et l'absence d'activité physique sont les principales causes de l'obésité qui touche de plus en plus d'hommes et de femmes, en particulier des jeunes.

## **E. Criminalité et sécurité**

45. En avril 2010, le Gouverneur a annoncé un durcissement des peines encourues par les auteurs de violences sexuelles commises sur des enfants. L'Administration comptait présenter au Fono un projet de loi prévoyant la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. En outre, comme on l'a signalé précédemment, le Gouverneur a créé un groupe de travail chargé de veiller à l'application de la loi relative à l'enregistrement et à la notification publique des délinquants sexuels et de formuler des avis et des propositions concernant la planification stratégique et la mise en place du registre des délinquants sexuels. D'après le rapport susmentionné de l'UNICEF, les violences sexuelles touchent un quart des jeunes mineurs scolarisés dans le secondaire.

46. Le territoire a continué de resserrer sa coopération avec l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud et le Ministère américain de la justice par l'intermédiaire du nouveau service de renseignements généraux et de lutte contre le trafic de stupéfiants doté de compétences territoriales et internationales (Office of Territorial and International Criminal Intelligence and Drug Enforcement).

## **V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes**

47. L'Agence pour la protection de l'environnement des Samoa américaines, qui est financée par l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis, a pour mission de protéger la santé de la population et de préserver l'environnement – l'air, l'eau et la terre.

48. Comme tous les pays du Pacifique Sud, les Samoa américaines doivent trouver des solutions pour éliminer en toute sécurité les déchets solides et liquides qui s'accumulent notamment sous l'effet de l'urbanisation. D'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la pollution marine et la dégradation des zones côtières sont dues en grande partie à des sources de pollution ponctuelles liées aux déversements d'eaux usées et de déchets industriels, à l'implantation peu judicieuse des décharges et à leur mauvaise gestion, et au rejet de produits chimiques toxiques. De plus en plus, l'éventualité que les pays développés utilisent la région comme dépotoir pour leurs déchets toxiques et dangereux soulève des inquiétudes.

49. En août 2010, près d'un an après le terrible tsunami qui les a frappées, les Samoa américaines étaient prêtes à installer un système d'alerte d'un coût de 1,9 million de dollars financé par le Ministère américain de la sécurité du territoire.

Le système, mis en service officiellement en septembre 2011, est un réseau de 46 sirènes qui diffusent des messages en anglais et en samoan.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

50. Les Samoa américaines sont membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU depuis 1988. Les conventions internationales et les recommandations internationales relatives au travail sont applicables dans le territoire. Les Samoa américaines sont membre de plusieurs organes régionaux du système des Nations Unies, dont le Bureau régional de l'OMS pour le Pacifique occidental et le Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement, qui relève également de l'OMS.

51. Les Samoa américaines sont membre de plusieurs organisations régionales, dont le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, le Conseil du développement du bassin du Pacifique, la Fondation pour le développement de la pêche au thon dans le Pacifique, l'Association des organisations non gouvernementales des îles du Pacifique (Pacific Islands Association of Non-governmental Organizations), le Bureau Asie-Pacifique Sud d'éducation des adultes (Asian South Pacific Bureau of Adult Education), l'Association Asie-Pacifique pour les voyages (Pacific Asia Travel Association) et le Programme régional océanien de l'environnement. Elles participent aux activités de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et au Programme de la Communauté du Pacifique consacré aux pêcheries côtières. Elles appartiennent par ailleurs à des organisations américaines comme la National Governors' Association et la Western Governors' Association. Le gouvernement des Samoa américaines a signé des mémorandums d'accord en vue d'une coopération économique avec les gouvernements du Samoa et des Tonga, et envoyé des missions commerciales dans plusieurs pays de la région.

52. À la quarante-deuxième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique tenue en septembre 2011 à Auckland (Nouvelle-Zélande), les Samoa américaines se sont vu accorder le statut d'observateur qu'elles ont également auprès de l'Alliance des petits États insulaires.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

53. Le chapitre I du présent document décrit l'évolution de la situation aux Samoa américaines en ce qui concerne l'avenir politique du territoire.

### **B. Position de la Puissance administrante**

54. Dans une lettre en date du 2 novembre 2006 adressée au représentant Faleomavaega, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a défini la position du Gouvernement des États-Unis quant au statut des Samoa américaines et des autres régions insulaires des États-Unis, position qui a été maintenue en 2010.

Le Secrétaire d'État adjoint indiquait dans cette lettre que le statut des régions insulaires et leurs liens politiques avec le Gouvernement fédéral constituaient une question interne aux États-Unis que le Comité spécial n'avait pas vocation à examiner. Le Comité spécial n'était pas habilité à modifier de quelque manière que ce soit la relation qui existait entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis au sujet du statut des territoires en question. Le Secrétaire d'État adjoint ajoutait que, compte tenu de l'obligation que lui imposait la Charte des Nations Unies de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs à la situation économique et sociale et à l'éducation dans le territoire, le Gouvernement fédéral fournissait au Comité spécial des mises à jour annuelles sur les territoires des États-Unis, à la fois pour démontrer sa coopération en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur dans les informations que le Comité pourrait avoir reçues d'autres sources.

### C. Décision de l'Assemblée générale

55. Le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté, sans les mettre aux voix, les résolutions 66/89 A et B, au vu du rapport que lui a communiqué le Comité spécial (A/66/23) et que la Quatrième Commission a examiné. La section I de la résolution 66/89 B concerne les Samoa américaines. Aux termes du dispositif de ladite section, l'Assemblée générale :

1. *Note* que, lors des élections générales de novembre 2010, les électeurs ont rejeté les propositions d'amendements à la Constitution révisée des Samoa américaines de 1967 adoptées par la quatrième Assemblée constituante qui s'était réunie en juin 2010;

2. *Se félicite* que le gouvernement du territoire s'efforce de faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome afin de faire des progrès sur les plans politique et économique;

3. *Constate avec satisfaction* qu'en 2011 le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

5. *Engage* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à diversifier et à viabiliser l'économie du territoire et à résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie;

6. *Se félicite* que les Samoa américaines aient été invitées, en 2011, à siéger en qualité d'observateur au Forum des îles du Pacifique.